

DROIT DE REGARD

Normes: la parole (enfin) aux juristes!

Le conseil national d'évaluation des normes endiguera-t-il l'hystérie normative?

«**L**é était temps!» s'est exclamé Pierre Morel-A-L'Huissier (photo), député (UMP) de la Lozère, lors des débats précédant l'adoption de la proposition de loi «Gourault-Sueur» portant création du Conseil national d'évaluation des normes (Cnev). Acquiescement d'Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée chargée de la Décentralisation, jugeant «nécessaire qu'un texte clairement dédié vienne rapidement freiner les envolées normatives». Ce consensus a donc permis l'adoption, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale de ce texte, le 19 septembre (1). Le Cnev disposera d'un rôle accru et de pouvoirs renforcés, dont acte. En outre, sa composition élargie sera plus représentative de la diversité des territoires.

L'adaptabilité à l'étude

Mais, à y regarder de plus près, tout n'est pas réglé. Car, si consensus il y a, c'est sur le constat de l'hystérie normative et la nécessité d'une instance de contrôle plus puissante, officiant sur le flux comme sur le stock de normes. Et Pierre Morel-A-L'Huissier de prédire que le Cnev ne pourra faire pièce à la toute-puissance des hauts fonctionnaires, qui, bien que détachés du terrain, produisent des normes inapplicables, enserrant le gouvernement dans un étou (2).

Autre question épineuse: la mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'édiction des normes. «On ne cesse de nous objecter des obstacles constitutionnels», a lancé le député de la Lozère, qui propose de laisser s'exprimer des juristes spécialisés, citant les professeurs Géraldine Chavrier et Michel Verpeaux. La ministre appuie l'idée d'une mission confiée à des



«juristes confirmés». Dans son entourage, on explique que, sur le fond, les marges de manœuvre resteront de toute façon étroites. L'adaptabilité des normes au plan local se heurte, à cadre constitutionnel constant, à deux principes: celui de l'unité de la République et celui de l'égalité. La seule ouverture possible, conforme à un avis rendu par le Conseil d'Etat, serait la mise en œuvre d'une «retenue législative» selon laquelle chaque loi accorderait une latitude aux collectivités territoriales pour répondre réglementairement à leurs spécificités locales. En outre, à l'instar de ce qui fonctionne en matière de planification d'urbanisme, il serait possible de s'inscrire dans un rapport de compatibilité (et non de conformité) d'un embryon de pouvoir réglementaire local. Deux pistes déjà exposées dans nos colonnes par la constitutionnaliste Géraldine Chavrier (3).

Jean-Marc Joannès

(1) Lire sur notre site: www.lagazette.fr/195397
(2) Lire la tribune d'Alain Lambert dans «La Gazette» du 23 septembre 2013, p.21
(3) www.lagazette.fr/137572 et www.lagazette.fr/156428